

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES
DU COMMISSARIAT.

DOSSIER N°:

ÉTAT FRANÇAIS.



COMMISSARIAT À LA RECONSTRUCTION.

LOI DU 11 OCTOBRE 1940, CODIFIÉE LE 12 JUILLET 1941.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE L'ÉTAT.

444
5

Vous trouverez, à la dernière page de la formule, les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers immobiliers n° 1 (demande de participation financière de l'État).
Lisez cette page avec soin avant de remplir votre demande.

ÉTAT CIVIL DU PROPRIÉTAIRE (1).

Nom ou, s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale (en majuscules):
Prénoms (2) ou forme de la Société:
Date et lieu de naissance, ou date de constitution de la Société:
Nationalité:
Profession ou objet social:
Résidence actuelle ou Siège Social:
Célibataire, marié, veuf, séparé de corps, divorcé (3):
Nom et prénoms du conjoint:
Lieu et date de mariage:
Régime matrimonial:

MANDATAIRE (4) (ou Représentant légal, judiciaire ou statutaire).

Nom (en majuscules):
Prénoms (2):
Nationalité:
Profession:
Domicile:
Qualité dans laquelle il agit:

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IMMEUBLE SINISTRÉ.

Adresse complète de la propriété: Coudekerque- branche Cité du Tonkin n° 9-10. et 11.

Si celle-ci a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C.R.I. et si un n° d'ilot et un n° de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous:

N° d'ilot: Section A dite des filatures. 2 N° de parcelle: 2e feuille édition 1895

A défaut de ces renseignements, indiquez si possible, et le cas échéant pour chaque bâtiment, le n° de parcelle cadastrale: n° 818-819 et 815

Date, causes et circonstances du sinistre (5): 2 Juin 1940
Bombes dans le logement et le jardin

Si l'immeuble appartient à plusieurs propriétaires, fournir pour chacun d'eux les mêmes renseignements sur une feuille annexe.
Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et soulignez le prénom usuel.
Evitez les mentions inutiles.

Le propriétaire n'agit pas personnellement.

Donnez tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés, sans intervention d'aucune autre cause ni inter-

MODALITÉS DE RÈGLEMENT.

Le règlement des sommes supérieures à 3.000 francs doit s'effectuer obligatoirement par virement (Loi du 22 octobre 1940).

Règlement à effectuer au nom de M. _____

Demeurant _____

- (1) Par virement { Nom de l'Etablissement (Caisse du Trésor, Compte postal, Banque) : _____
Adresse de l'Etablissement : _____
N° du compte : _____
- (1) En bon de caisse sur _____
- (1) En mandat-carte à l'adresse indiquée ci-contre : _____

DESTINATION DES BÂTIMENTS COMPRIS DANS LA PROPRIÉTÉ (2).

Voir, page 3, les observations correspondantes

Bâtiments totalement détruits. (Formule B.)	Bâtiments partiellement détruits. Participation calculée sur la base du coût normal de reconstruction. (Formule C.)	Bâtiments partiellement détruits. Liquidation demandée sur la base du coût des réparations (Formule Cbis.)	Bâtiments intacts
N° 1 <i>Habitation</i>	N° _____	N° _____	_____
N° 2 <i>Annexes - 9 et 10</i>	N° _____	N° _____	_____
N° 3 <i>do - 11</i>	N° _____	N° _____	_____
N° _____	N° _____	N° _____	_____

CROQUIS D'IMPLANTATION.

Si la propriété comprend plusieurs bâtiments, précisez ci-contre (en vous bornant à indiquer leur numéro et leur destination) leur situation respective, au moyen d'un croquis sommaire à petite échelle.



PIÈCES PRODUITES (2)

Accompagnant la présente demande	A l'appui d'une demande antérieure.
1° <i>I formule B2 n° 1 logt 10</i>	1° _____
2° <i>I formule B2 n° 2 annexes</i>	2° _____
3° <i>1 devis descriptif des dommages</i>	3° _____
4° <i>1 plan du logt et de l'annexe</i>	4° _____
5° _____	5° _____
6° _____	6° _____

ATTESTATION DU DÉCLARANT.

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'art. 16 de la loi du 11 octobre codifiée le 12 juillet 1941, ainsi libellé :

« Toute personne qui, dans ses déclarations, aura imputé inexactement un dommage à un acte de guerre ou aura fourni des renseignements inexacts, susceptibles d'accroître le montant de la participation financière de l'État, sera punie d'une peine de 6 jours à 5 ans de prison et d'une amende de 100 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Elle sera déchue du bénéfice de tout ou partie des avantages accordés par le présent décret et sera en outre condamnée au remboursement des sommes indûment perçues. »

Les hommes de l'art, techniciens et leurs collaborateurs qui auront participé à l'établissement de telles déclarations seront frappés des mêmes peines et condamnés solidairement avec l'auteur principal à la réparation du préjudice causé à l'État.

En outre, les hommes de l'art, techniciens, collaborateurs, ayant contribué, même par simple négligence, à l'établissement d'une déclaration inexacte, seront exclus par le Commissaire à la Reconstruction, pour un temps fixé par lui, de tout travail intéressant la Reconstruction Immobilière.

Les mêmes peines sont applicables à ceux qui ne font pas, dans les délais fixés par le Commissaire à la Reconstruction, l'emploi prévu des sommes allouées par le présent décret.

Je déclare sous la foi du serment que les indications figurant, tant sur la présente demande que sur les formules B, C et Cbis, incluses, sont sincères et véritables.

A _____, le _____ 194 _____.

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Rappeler en face des pièces se rapportant spécialement à un bâtiment le n° de celui-ci.

BÂTIMENT N°		1
Destination.	Par exemple, habitation, grange, écurie, etc. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel, d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser.	logement du personnel S.N.C.F.
Quotité du dommage et choix du mode de calcul de la participation de l'État.	Bâtiment totalement détruit.	Formule B (1).
	Bâtiment partiellement détruit. Participation calculée sur la base du coût normal de reconstruction.	Formule C (1).
	Bâtiment partiellement détruit. Liquidation demandée sur la base du coût des réparations.	Formule D (1).
Origine de propriété.	Précisez si le bâtiment provient d'un achat, d'un échange, d'une donation, d'un partage, d'une succession, si vous l'avez fait construire, etc., et indiquez la date à laquelle vous en êtes devenu propriétaire.	construit par la S.N.C.F.
Droits réels.	Le bâtiment était-il grevé de droits réels (usufruit, hypothèques, privilèges, droits d'usage, habitation, servitude foncière, promesse de vente, etc.) Donner toutes précisions sur la nature et l'importance de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.	Non
Ancienneté.	Indiquez l'année de la construction ou si vous ne pouvez la préciser, la décennie (exemple 1870 à 1880). Il suffit de mentionner : antérieur à 1840, si le bâtiment a été construit avant cette date.	1875
Locations.	Le bâtiment était-il loué en tout ou partie au 1 ^{er} septembre 1939? Le cas échéant, énumérer les locations et en préciser la nature en indiquant le montant annuel du ou des loyers.	<i>n° 9 - Loué à M. Behagc - Chef de train</i> <i>n° 10 - Loué à M. PETILLON Léon</i> <i>n° 11 - d. 1134 - Petillon Gustave +</i> <i>Loyers annuels par Page 1134 - v</i>
Assurance.	Le bâtiment était-il assuré contre l'incendie? A quelle Compagnie? Pour quelle somme? L'assurance couvrait-elle les risques de guerre?	<i>La S.N.C.F. est son propre</i> <i>assureur</i>
Subventions antérieures.	Avez-vous déposé pour le même bâtiment une demande de subvention au titre de la loi du 5 août 1940 ou 9 février 1941, ou à tout autre titre? ..	Non
	Date et n° des arrêtés ou des décisions dont vous avez bénéficié	
	Montant des subventions correspondantes	
Sommes déjà perçues		
OBSERVATIONS.		

(1) Rayer les mentions inutiles.

2	3	4	5
Annexes du logement n° 10 - 9.01.11 Buanderie - Poulailier	Annexe du logement 11		
Formule B (1). Formule C (1). Formule C bis (1).	Formule B (1). Formule C (1). Formule C bis (1).	Formule B (1). Formule C (1). Formule C bis (1).	Formule B (1). Formule C (1). Formule C bis (1).
Construit par la S.N.C.F.	Construit par la S.N.C.F.		
Non	Non		
1920 à 1930	1920 à 1930		
Loué à M. Dehaeye - Chef de M. 119 Loué à M. Pétillion Léon M. 10 - 11 - 11 - 11 - 11	Loué à M. Pétillion fustare.		
La S.N.C.F. est son propre assureur			
Non			

CONSTITUTION DES DOSSIERS IMMOBILIERS N° 1.

Les Services du Commissariat à la Reconstruction Immobilière sont à la disposition des sinistrés pour leur fournir tous les renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin.

DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT.

1° Dans le cas des immeubles **totale**ment détruits, la participation financière de l'État est égale à 80 o/o du «coût normal de reconstruction» d'un immeuble d'une surface utilisable et d'une destination semblables à celles de l'immeuble détruit.

Cette participation est toutefois susceptible de subir des abattements ne pouvant excéder 1/3, en raison soit de l'ancienneté de l'immeuble détruit, soit de la nature des matériaux employés, soit de son insalubrité, soit enfin de l'absence d'agencements modernes.

2° Dans le cas des immeubles **partiellement** détruits :

a La participation calculée sur la base du «coût normal de reconstruction intégrale», et réduite éventuellement des abattements ci-dessus énumérés, est acquise au propriétaire dans la proportion où son immeuble a été endommagé. La dépense restant à la charge du propriétaire ne peut en aucun cas être inférieure à 2, 50 o/o du coût normal de reconstruction intégrale.

b. Toutefois, dans le cas où le coût des réparations d'un immeuble est inférieur à 100.000 frs., la participation de l'État peut être liquidée forfaitairement sur la base des 2/3 du montant des travaux de réparation, déduction faite d'un abattement forfaitaire de 500 francs.

REMARQUE IMPORTANTE. — Dans les cas prévus aux § 1° et 2° a où la participation de l'État est calculée sur la base du «coût normal de reconstruction», le taux de cette participation est porté exceptionnellement de 80 à 90 o/o pour les immeubles d'un coût normal de reconstruction inférieur à 300.000 francs, en faveur soit des propriétaires d'un seul immeuble, soit des propriétaires de plusieurs immeubles pour l'immeuble qu'ils habitaient avec leur famille comprenant 3 enfants au moins.

Dans le cas prévu au § 2° b où la participation de l'État est calculée sur la base du coût des réparations, le taux de cette participation est porté de 2/3 à 3/4 pour les sinistrés répondant aux conditions ci-dessus, compte non tenu de la limitation du coût normal de reconstruction à 300.000 francs.

Si vous êtes susceptible de bénéficier de ces taux exceptionnels, indiquez ci-contre à quel titre

{	propriétaire d'un seul immeuble.
	habitant avec trois enfants au moins dans l'immeuble (1)

 sinistré.

et renseignez-vous auprès du Service Régional du C.R.I. sur les pièces justificatives à produire.

COMPOSITION DES DOSSIERS.

Les propriétaires sinistrés doivent constituer :

1° Des dossiers n° 1 destinés à permettre la fixation de la participation financière de l'État en fonction de la nature et de l'importance des immeubles détruits, et éventuellement du coût des réparations.

2° Ultérieurement et conformément aux indications qui leur seront données après fixation du concours financier de l'État, des dossiers n° 2 de reconstruction ou de réparation.

CONSTITUTION DU DOSSIER N° 1.

Il doit être établi un dossier n° 1 pour chaque propriété d'un seul tenant.

Ce dossier comprend :

1° Une demande de participation financière de l'État (Formule A) établie pour l'ensemble de la propriété. Si celle-ci comporte plusieurs bâtiments, coller à cette demande une feuille complémentaire A bis.
Le numéro qui figure en tête de chaque colonne est celui qui caractérise le bâtiment correspondant.

2° Une formule B par bâtiment totalement détruit.
Une formule C par bâtiment partiellement détruit dans le cas du § 2 a ci-dessus (participation calculée sur la base du «coût normal de reconstruction»).
Une formule C bis par bâtiment partiellement détruit dans le cas du § 2 b ci-dessus (liquidation demandée sur la base du coût des réparations).

3° Des pièces justificatives.

Après signature, le dossier doit être adressé à :

Monsieur le DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DU COMMISSARIAT À LA RECONSTRUCTION IMMOBILIÈRE
au Chef-lieu du Département du lieu du sinistre.

Pièces justificatives.

État civil du propriétaire.

1° Personnes physiques autres que les femmes mariées, veuves ou divorcées : extrait d'acte de naissance, ou extrait d'acte de mariage.
Femmes mariées... : extrait d'acte de mariage et contrat de mariage, s'il en existe un.
Veuves..... : extrait d'acte de naissance (2), accompagné de l'extrait d'acte du décès du mari.
Divorcées..... : extrait d'acte de naissance (2).

2° Personnes morales : se renseigner aux Services du Commissariat.

Nationalité du propriétaire. : Présentation de toute pièce officielle faisant mention de la nationalité.

Pouvoirs du mandataire ou du représentant légal, judiciaire ou statutaire.

Procuration du propriétaire (les Services du Commissariat délivrent à cet effet des imprimés spéciaux), ou expédition du jugement ou de la délibération du conseil de famille, extrait du registre de délibération du Conseil d'Administration, etc. habilitant le mandataire ou le représentant.

Droits de propriété.

1° Communication des titres de propriété.
2° État négatif (2), des transcriptions aliénatives du chef du propriétaire présumé, et relatifs à l'immeuble en question.

Coût des réparations.

Devis, si la demande est déposée avant l'exécution des travaux. — Mémoires et factures vérifiés après achèvement de ceux-ci.

REMARQUES. — 1° Si vous avez déjà déposé, dans le même département, un dossier mobilier ou immobilier au titre des lois en vigueur sur la Reconstruction Immobilière, vous n'avez pas à produire de nouveau les pièces justificatives déjà fournies.

2° Au cas où vous seriez dans l'impossibilité de vous procurer certaines pièces, renseignez-vous auprès du Service Régional sur celles susceptibles de les remplacer.

3° Les services du Commissariat se réservent de demander aux intéressés le dépôt de toutes pièces justificatives non prévues ci-dessus et qui leur sembleraient nécessaires.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Délivré depuis moins de trois mois.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES DU COMMISSARIAT.

Dossier N° Z

Décision N° C

ÉTAT FRANÇAIS.

COMMISSARIAT

À LA RECONSTRUCTION IMMOBILIÈRE.

Loi du 11 octobre 1940, codifiée le 12 juillet 1941.

B₂

BÂTIMENT

N° 1

ÉTAT DESCRIPTIF D'UN BÂTIMENT TOTALEMENT DÉTRUIT.

Vous trouverez à la dernière page de la demande modèle A₂, les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers immobiliers n° 1 (demande de participation financière de l'État).
Lisez cette page avec soin avant de remplir la présente formule.

PROPRIÉTAIRE.

Nom (1) (en majuscules) et Prénoms (2):
Résidence actuelle (3):

MANDATAIRE

ou représentant légal, judiciaire ou statutaire.

Nom (en majuscules) et Prénoms (2):
Domicile :
Qualité dans laquelle il agit :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BÂTIMENT DÉTRUIT.

Adresse complète : *Coudewergue - Branche. Cité du Tonkin log^b 2° - 9 - 10 - 11 -*

Si la propriété a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C.R.I. et si un numéro d'ilot et un numéro de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous :

N° d'ilot : N° de parcelle :

A défaut de ces renseignements, indiquez, si possible, la section et le numéro de parcelle cadastrale : *2° 1895-4° 815-818-819 -*

Destination du bâtiment (4): *Log^b pour le personnel J.T.C.F.*

Ancienneté (5): *1875.*

Servitudes foncières (6):

Date, causes et circonstances du sinistre (7): *2 juin 1940 - Bombardement aérien.*

- (1) Ou, s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale.
(2) Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'État Civil, et soulignez le prénom usuel.
(3) Ou, s'il s'agit d'une Société, Siège Social.
(4) Par exemple : habitation, grange, écurie, etc... S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser.
(5) Indiquez l'année de la construction ou, si vous ne pouvez la préciser, la décade (exemple : 1870 à 1880).
Il suffit de mentionner : antérieur à 1840, si le bâtiment a été construit avant cette date.
(6) Par exemple, servitudes de vue, de passage. Donner toutes précisions sur la nature de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.
(7) Donnez tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés, sans intervention d'aucune autre cause, ni interposition d'aucun autre fait.

DESCRIPTION DU BÂTIMENT.

ÉTAGES.	AFFECTATION DES DIVERSES PIÈCES.	SURFACE TOTALE HORS ŒUVRE (1).
Sous-sol ou caves..	1. Cave. - $5 \times 3.35 = 16.80$ fait pour 3 log ^s	50.40
Rez-de-chaussée...	1. Salp. Commune et 2 Chambres - $5.68 \times 8.4 = 46.86$ Dépense. n.c. Entée de cave. $(2.1 + 1.62) \times 2.60 = 9.64$ 56.50 pour 3 logements.	169.59.
1 ^{er} étage.....		
2 ^e étage.....		
3 ^e étage.....		
Combles ou gre- niers.....	1. Grenier. - $5.68 \times 8.25 = 46.86$	140.58

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTRUCTION.

Murs au-dessus du sol. (Nature et épaisseur). Façades murs en briques rouges ord^{es} de 0.34
Murs latéraux — d. —

Planchers : (Nature.) Rez de chaussée = Carrelage sur route de cave traversée sur forme de béton
grenier - Parquet à l'anglaise de 0.25 sur solive sapin sans remplissage - dessous du plancher.

Couverture : (Nature.) Toits mécaniques - 22 au m².

AGENCEMENT MODERNE.

Y avait-il dans le bâtiment le chauffage central? non l'eau? oui le gaz? non l'électricité? oui
un ascenseur? non des salles de bain (nombre)? non des W. C. (nombre)? 1. des fosses
fixes? 1. des fosses septiques? 1. le tout à l'égout? non un puits perdu? non.

ÉTAT DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN.

Précisez, s'il y a lieu, la nature et la date des travaux récents de remise en état ou de réparations importantes :

Bon état d'entretien - aucune réparation importante récente.

(1) Justifiez, le cas échéant, les différences de surface entre les divers étages.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX CROQUIS.

Faire ci-dessous des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sols ou caves, rez-de-chaussée, étages, combles ou greniers.

Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment montrant les hauteurs d'étages et la forme du toit.

Préciser, le cas échéant, sur le croquis, la partie des locaux à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel.

Voir croquis ci-joint.

A _____, le _____ 194_____.

Signature :

Dommages de Guerre
Coudenbergue - Branche Cité du Tonkin
Logement n. 210-11

Devis descriptif des dommages:

Logement entièrement détruit
Fondations détruites

~~Annexe entièrement détruite~~

—
Caucem défrayée pour
des armoires pour notre service

Entrée
dans la
maison

Homages de guerre

caducques Brancos
cité du Tourin.-
Lof. 4-8-10 et 11.

Reçu des dépenses
faites pour
reconstruction

Méaux

Le décaissement a été
effectué par le Service
des Ponts & Chaussées



BATIMENT

N°

2

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

AUX SERVICES DU COMMISSARIAT

Dossier : Z

Décision : C

ÉTAT DESCRIPTIF D'UN BATIMENT TOTALEMENT DÉTRUIT

Vous trouverez à la dernière page de la formule modèle A 2, les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers de destruction (dossiers n° 1).
Lisez cette page avec soin avant de remplir la présente formule.

PROPRIÉTAIRE

NOM (1) (en majuscules) et Prénoms (2) :

Domicile (3) :

MANDATAIRE

ou représentant légal, judiciaire ou statutaire

NOM (en majuscules) et Prénoms (2) :

Domicile :

Qualité dans laquelle il agit :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATIMENT DÉTRUIT

Adresse complète : *Coudemercue - Branche - Cité du Tonkin - Années aux Poches n° 10 et 11.*

Si la propriété a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C. R. et si un numéro d'ilot et un numéro de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous :

N° d'ilot :

N° de parcelle :

A défaut de ces renseignements, indiquez, si possible, la section et le numéro de parcelle cadastrale : *1^{re} A des Fickatours.*Destination du bâtiment (4) : *Années aux Poches n° 10 et 11.*

Ancienneté (5) :

Servitudes foncières (6) :

Date, causes et circonstances du sinistre (7) : *2 juin 1940 - Bombardement aérien*

DESCRIPTION DU BATIMENT

ÉTAGES	AFFECTATION DES DIVERSES PIÈCES	SURFACE TOTALE HORS ŒUVRE (8)
Sous-sol ou caves.		
Rez-de-chaussée.	<i>Partie couverte - 5 x 6 = 30^{m²} soit pour 2 Poches - 20^{m²} - 6^{m²} 40.</i>	
1 ^{er} étage.		
2 ^{er} étage.		
3 ^{er} étage.		
Combles ou greniers.		

(1) Ou, s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale.

(2) Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et soulignez le prénom usuel.

(3) Ou, s'il s'agit d'une Société, Siège Social.

(4) Par exemple : habitation, grange, écurie, etc. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser.

(5) Indiquez l'année de la construction ou, si vous ne pouvez la préciser, la décade (exemple : 1870 à 1880). « Il suffit de mentionner : antérieur à 1840, si le bâtiment a été construit avant cette date. »

(6) Par exemple : servitudes de vue, de passage. Donner toutes précisions sur la nature de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.

(7) Donnez tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés sans intervention d'aucune autre cause, ni interposition d'aucun autre fait.

(8) Ou entre axes de mitoyenneté. Justifiez les cas échéant les différences de surface entre les divers étages.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTRUCTION

Murs au-dessus du sol (Nature et épaisseur) { Façades : Plaque en ciment armé sur poteaux en B.A. 20.14 x 0.14.
Murs latéraux :
Planchers : Dallage en ciment sur béton de sciure.
(Nature par étage) Fils ciment.
Couverture :
(Nature) Toiture { Charpente : Sapin
(Nature) Couverture : Plaque de fils ciment.

AGENCEMENT MODERNE

Y avait-il dans le bâtiment le chauffage central ? ☒ l'eau ? ☒ le gaz ? ☒ l'électricité ? ☒
un ascenseur ? ☒ des salles de bains (nombre) ? ☒ des W. C. (nombre) ? ☒ des fosses fixes ? ☒ des
fosses septiques ? ☒ le tout à l'égout ? ☒ un puits perdu ? ☒

ÉTAT DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN

Précisez s'il y a lieu, la nature et la date des travaux récents de remise en état ou de réparations importantes :
Bon état d'entretien aucune réparation importante récente

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX CROQUIS

Faire ci-dessous des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sols ou caves, rez-de-chaussée, étages, combles ou greniers.

Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment donnant les hauteurs d'étages et montrant la forme du toit.

Préciser, le cas échéant, sur le croquis, la partie des locaux à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel.

Voir croquis annexé -

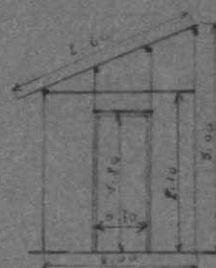
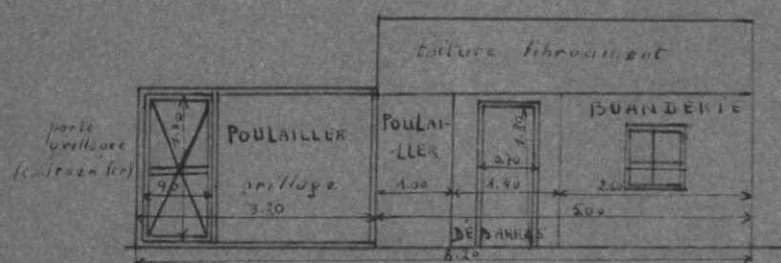
Coudekerque-Branche Cité du Tonkin

Annexe du logement n° 10-et 9.

Besoin d'annexe pour un logement
L'annexe du logt n° 9 est accolée à
côté du logement n° 10

Elévation

Vue de gauche



compréhension de l'annexe

Domma ges de Guerre
Eoudekerque - Branche
L
Cité du Tonkin - logement n° 9-10

Devis descriptif des dommages

~~Logement entièrement détruit~~
~~fondations inutilisables.~~

Annexes entièrement détruite
Fondations ~~inutilisables~~

Donnages de sucre

Coudenbergue - Branche

cité des Touffins

Années d'exploitations n° 9-10

Montée des dépenses
faites pour
reconstruction

Y eût

Les travaux de défrichement
ont été effectués par
le service des Eaux & M^{rs}

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES DU COMMISSARIAT

Dossier N° Z
Décision N° C

ÉTAT FRANÇAIS.

COMMISSARIAT À LA RECONSTRUCTION IMMOBILIÈRE.

Loi du 11 octobre 1940, codifiée le 12 juillet 1941.

B 2
BÂTIMENT
N° 3

ÉTAT DESCRIPTIF D'UN BÂTIMENT TOTALEMENT DÉTRUIT.

Vous trouverez à la dernière page de la demande modèle A₂ les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers immobiliers n° 1 (demande de participation financière de l'État).
Lisez cette page avec soin avant de remplir la présente formule.

PROPRIÉTAIRE.

Nom (1) (en majuscules) et prénoms (2) :
Résidence actuelle (3) :

MANDATAIRE

ou représentant légal, judiciaire ou statutaire.

Nom (en majuscules) et Prénoms (2) :
Domicile :
Qualité dans laquelle il agit :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BÂTIMENT DÉTRUIT.

Adresse complète : Coudelherque-Oranche Cité du Tonkin log^t 11
Si la propriété a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C.R.I. et si un numéro d'ilot et un numéro de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous : Section A d'ité des filatures - 2^e feuille - Edition de 1895
N° d'ilot : N° de parcelle :
A défaut de ces renseignements, indiquez, si possible, la section et le numéro de parcelle cadastrale : n° 819
Destination du bâtiment (4) : annexe du logement 11
Ancienneté (5) : 1920 à 1930
Servitudes foncières (6) : aucune
Date, causes et circonstances du sinistre (7) : 2 juin 1940 - chute de bombe dans le jardin et le logement 10

DESCRIPTION DU BÂTIMENT.

ÉTAGES.	AFFECTATION DES DIVERSES PIÈCES.	SURFACE TOTALE HORS ŒUVRE (8).
Sous-sol ou caves		
Rez-de-chaussée.....	<u>buanderie</u> } surface couverte 5 x 2. = <u>spoulailler</u> } courrette 3.20 x 2. =	<u>10 m² 00</u> <u>6 m² 40</u>
1 ^{er} étage.....		
2 ^e étage.....		
3 ^e étage.....		
Cour et autres dépendances.....		

(1) Ou, s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale.

(2) Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et soulignez le prénom usuel.

(3) Ou, s'il s'agit d'une Société, Siège Social.

(4) Par exemple : habitation, grange, écurie, etc. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser.

(5) Indiquez l'année de la construction ou, si vous ne pouvez la préciser, la décennie (exemple : 1870 à 1880).

Il suffit de mentionner : antérieur à 1840, si le bâtiment a été construit avant cette date.

(6) Par exemple : servitudes de vue, de passage. Donner toutes précisions sur la nature de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.

(7) Donnez tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés, sans intervention d'aucune autre cause, ni interposition d'aucun autre fait.

(8) Justifiez, le cas échéant, les différences de surfaces entre les divers étages.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTRUCTION.

Murs au-dessus du sol. (Nature et épaisseur.) { Façades : *plaque de ciment armé*
Murs latéraux : *avec poteaux B. A. de 19x19*

Planchers : *dallage cimenté sur béton de sables*
(Nature)
Couverture : *plaques de fibro-ciment*
(Nature)

AGENCEMENT MODERNE.

Y avait-il dans le bâtiment le chauffage central? *non* l'eau? *non* le gaz? *non* l'électricité? *non* un ascenseur? *non* des salles de bains (nombre)? *non* des W. C. (nombre)? *non* des fosses fixes? *non* des fosses septiques? *non* le tout à l'égout? *non* un puits perdu? *non*.

ÉTAT DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN.

Précisez, s'il y a lieu, la nature et la date des travaux récents de remise en état ou de réparations importantes :

Bon état d'entretien

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX CROQUIS.

Faire ci-dessous des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sols ou caves, rez-de-chaussée, étages, combles ou greniers.

Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment montrant les hauteurs d'étages et la forme du toit.

Préciser, le cas échéant, sur le croquis, la partie des locaux à usage industriel, commercial, artisanal, ou professionnel.

Voir Croquis annexes.

A _____, le _____ 194____.
(Signature.)

Dommages de Guerre.

Cité du Tenkin Goudekerque - Branche

Logement n° 11

Devis descriptif des dommages

~~Logement entièrement détruit~~

~~Fondations inutilisables~~

Annexe démolie entièrement,
ainsi que les fondations

Commissaires de guerre
Cité des Toukous-Coudouye

Année du Logement n° 11

Relevé des dépenses
faites pour reconstruction

Mémoire

Dépense effectuée par
le service des Ponts et Ch.

V.B.N. IV D.Dommages de guerreCOUDEKERQUE

Rue du Tonkin

I.P.8I

Monsieur ISTRIA

Chef de la Subdivision des Travaux
et Approvisionnements àPARIS

Suite à la note V.B.N. ve /D du 31 MARS 1947 de M. DEMAUX, relative à l'affaire visée en marge,

Je vous adresse, ci-joint, 1 exemplaire certifié et conforme aux écritures du relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre subis par les immeubles N° 1-2-7-8-12-13-14-15-16-17-18 et 19 rue du Tonkin à COUDEKERQUE compris dans l'I.P. 8I acquis de la Cie du Nord par la S.N.C.F.

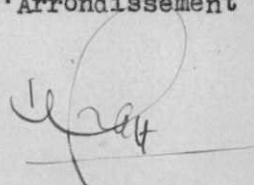
Ce document est à annexer au dossier de dommages de guerre correspondant en votre possession.

Il reste à fournir pour cet I.P., le relevé des dépenses concernant les immeubles 3-4-5-6 dont les travaux de reconstruction ne sont pas encore terminés.

Le Chef d'Arrondissement V.B.

26 SEP. 1949
D

ej



Emplacement réservé
Aux Services du
Ministère

DOSSIER N°
DECISION N°

D.G.5
Anciens imprimés
DH3 DH4 ET DFB3
Bâtiment N°

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----o000o-----

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

ETAT DEScriptif

d'un Bâtiment d'habitation sinistré et de ses dépendances

Désignation du propriétaire : SNCF - 88, r. St-Lazare à PARIS 9ème Arrdt.

Adresse du Bâtiment : *n°6 Rue du Boupin à Boudcherque Branches (Nord)*

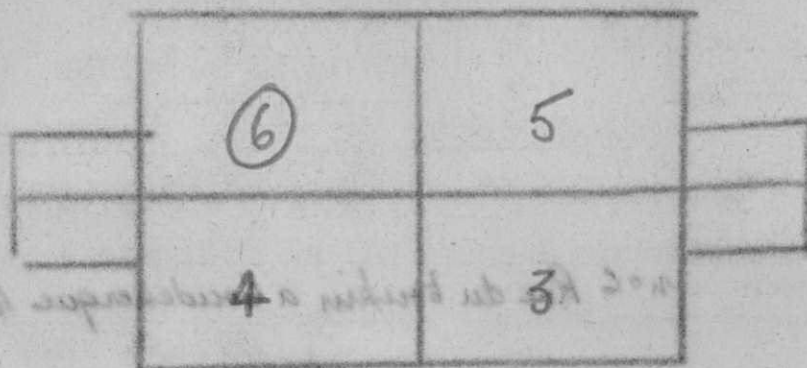
Renseignements à fournir	à tous les cas	BÂTIMENT PRINCIPAL		DEPENDANCES	
Renseignements à fournir	(Destin-ation)	habitation			
	(Ancienneté)	1900			
	(de conservation du gros oeuvre)	bon			
	(Etat)				
	(d'entretien)	Menuiseries..... bon			
	(des)	Peintures..... bon			
		couverture..... bon			
	(Nature des façades)	bricks rouges ordinaires			
	(Epaisseur des façades)	0.45			
	(Nature des murs latéraux)	bricks rouges ordinaires			
Renseignements à fournir	(Epaisseur des murs latéraux)	0.45			
	(Nature de la couverture)	tuiles			
	(sous-sol)				
	(ossature des rez-de-chaussée)	voute en briques			
	(planchers)	solives			
	(étages courants)				
	(étage sous-comble)				
	(Le bâtiment comportait-il :				
	(l'eau ?)	oui			
	(le gaz ?)	non			
Renseignements à fournir	(l'électricité ?)	oui			
	(Le chauffage central ?)	non			
	(des salles de bain (nombre) ?)	non			
	(des W.C. (nombre) ?)	oui (un)			
	(des fosses fixes ?)	oui (une)			
	(des fosses septiques ?)	non			
	(des puits perdus ?)	non			
	(Le tout à l'égout ?)	oui			

Renseignements à fournir	à tous les cas	BÂTIMENT PRINCIPAL		DEPENDANCES	
		Affectation	Surfaces	(surfaces)	
Renseignements à fournir	à tous les cas	Sous-sol	Cave	19.44	
		1er étage	Rez de Chaussée	53.19	2.50 7.50 16
		Comble utilisable	étage	53.19	

(voir croquis au verso)

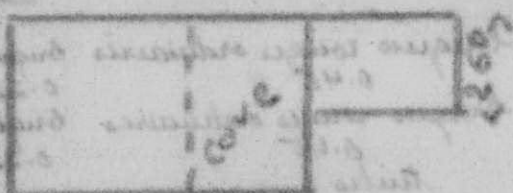
A... Boudcherque le 12/5/17
Le Chef de District.

[Signature]

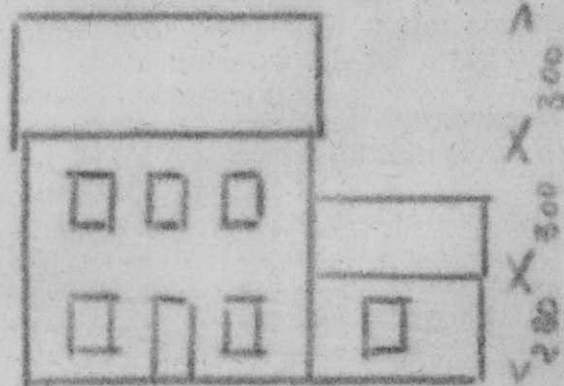


(Note) 4 et 3 du même niveau

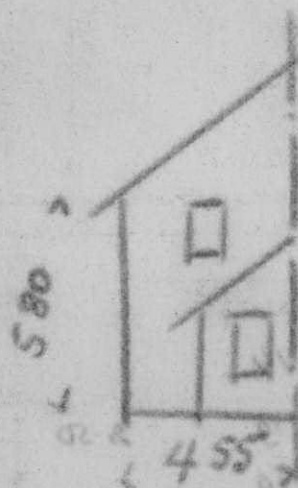
Elevation d'ensemble



Ree de Chaussee
Etage



Elevation facade



Elevation Pignon

PARIS, le 11 Août 1947.

VB/N gc Af

Monsieur ISTRIA,

P
11 AOUT 1947

Le 10 Juillet dernier, comme suite à votre note du 3/7/47, je vous ai fait connaître que je questionnais le même jour les Chefs d'Arrondissement, en vue de vous renseigner sur les immeubles rachetés de la Cie du Nord ou d'autres propriétaires et pour lesquels il y aurait lieu d'établir 2 dossiers de D.G. correspondant à 2 sinistres successifs.

Bien que n'ayant pas reçu toutes les réponses attendues et que, par ailleurs, certains Chefs d'Arrondissement vous aient renseigné directement, je vous indique ou je vous confirme que les immeubles ci-après sont dans ce cas :

- I.P. 81 - I à 19 rue du Tonkin à COUDEKERQUE
(plusieurs sinistres successifs)
- I.P. 79 - Cité Cayenne à AULNOYE.
(destruction partielle en 1940;
destruction totale en 1944)

Je rappelle aujourd'hui même ma note du 10 courant aux Chefs des 1er, 2ème, 5ème et 3ème Arrondissements qui ne m'ont pas encore répondu. *Je m'en tiendrai au ennant.*

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Rucard

SORTIES

CHEMIN DE FER
du Nord

FACTURE

1^{re} DIVISION
SERVICES
ÉLECTRIQUES

COMPTE A DÉBITER

COMPTE A CRÉDITER

Série : 4 CNo 19894 du 21 Décembre 19 19Série :
Chap. MAGASIN CENTRAL Art. 3Chap. 4 Art. 5Décision du 21-11-19 No 10828Bon No 24/02/19EXPÉDITEUR Le Gard-Magasin G^{al} des Ser. Electriques

St OUEN-LES-DOCKS

Commande No 15566DESTINATAIRE Le Gard-Magasin des Services ElectriquesCalais
Dubout

No de l'article	DÉSIGNATION DES MATÉRIAUX	QUANTITÉS, POIDS ou LONGUEURS	PRIX D'UNITÉ	SOMMES	OBSERVATIONS
					Destination et Emploi du Matériel
654	Isolateurs DC CD	10	11.70	117 00	à Coudekerque Bisot Installation de relation téléph.
TOTAL				117 00	

Don 11.28
12-11-1918
Vu par le Vérificateur
Le 2-12-1918

RENSEIGNEMENTS À L'USAGE DU DÉCLARANT.

Un dossier doit être établi pour chaque groupe de bâtiments d'habitation constituant un même ensemble, pour chaque exploitation agricole, pour chaque bâtiment ou groupe de bâtiments publics, pour chaque service public, pour chaque établissement affecté à une activité artisanale, commerciale, industrielle ou professionnelle sinistrée.

Le dossier comprend : 1° Une demande d'indemnité de reconstitution, établie sur la présente formule et valable pour l'ensemble de la propriété ou du service, de l'exploitation ou de l'établissement; 2° Des justifications administratives; 3° Des justifications techniques.

A. JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

I. *État civil et capacité du propriétaire* : Si vous venez déposer vous-même le dossier dans les Services de la Reconstruction, vous devrez présenter une pièce d'état civil (extrait ou bulletin de naissance ou de mariage, ou carte d'identité, ou livret de famille, etc.) qui vous est immédiatement rendue;

Si vous envoyez le dossier par la poste, vous devez : soit y joindre une pièce d'état civil; soit demander, au préalable, à une autorité administrative (mairie, commissariat de police, délégation départementale de la Reconstruction la plus proche, etc.) de certifier que les indications relatives à votre état civil portées sur la demande d'indemnité sont conformes à celles portées sur une pièce d'état civil, que vous lui aurez présentée.

II. *Nationalité* : Le délégué départemental pourra vous demander de justifier votre nationalité.

III. *Droit de propriété* : Vous devez normalement produire vos titres de propriété et un état négatif des transcriptions aliénatives datant de moins de trois mois. Cette pièce est délivrée par le Conservateur des Hypothèques.

Toutefois un *certificat de propriété* ou une *attestation de notoriété* établie par un notaire et conforme aux modèles DJ 2, DJ 3, DJ 4 du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, suffisent.

Ces pièces n'ont pas à être produites en cas de simples réparations, ou lorsque le coût de reconstitution ne dépasse pas 500.000 francs.

IV. *Pouvoirs du mandataire* : Une procuration, établie de préférence sur la formule spéciale du Ministère (modèle DJ 1).

V. *Assurances contre les risques de guerre* : Fournir, s'il y a lieu, la police d'assurance.

NOTA. — Les pièces énumérées ci-dessus ne visent que les cas les plus simples. Pour les autres cas et notamment pour les sociétés, adressez-vous au délégué départemental.

B. JUSTIFICATIONS TECHNIQUES.

Il n'est généralement pas nécessaire que toutes les justifications techniques soient produites simultanément; les projets de reconstruction ou de reconstitution, par exemple, pourront ne pas être joints immédiatement au dossier, ou être déposés par tranches.

I. Immeubles bâtis :

Un état descriptif et estimatif des travaux de reconstitution qu'il serait nécessaire d'exécuter pour reconstituer l'immeuble tel qu'il se comportait avant le sinistre; cet état doit être établi pour chacune des constructions sinistrées;

Un projet de reconstruction, lorsque les travaux envisagés diffèrent de la remise en l'état ancien, sauf toutefois si ce projet a été produit à l'appui d'une demande de permis de construire.

II. *Terrains*. — *Reconstitution foncière* : Chemins privés, fossés, autres ouvrages, terres bouleversées par faits de guerre, restées incultes pendant plus d'un an du fait de la présence de l'ennemi, inondées par suite de mesures de défense militaire, etc.
Renseignements analogues à ceux demandés pour les immeubles bâtis.

III. Éléments d'exploitation agricole :

a. *Cheptel vif, matériel, outillage, mobilier professionnel, stock, approvisionnement, récoltes faites ou sur pied*.

1° *Éléments partiellement détruits* : listes établies par catégories, indiquant pour chaque élément la nature du dommage subi;

2° *Éléments entièrement détruits* : listes établies par catégorie, donnant les caractéristiques précises de chaque élément; listes des éléments de remplacement avec l'indication de la correspondance de chaque élément reconstitué avec chaque élément sinistré.

b. *Bois et forêts, vignes et vergers, cultures dont la végétation est supérieure à un an* : liste des éléments détruits avec leurs caractéristiques et la description des dommages; devis estimatif des prix de replantation; évaluation de la valeur vénale des éléments sinistrés.

IV. Biens mobiliers industriels, commerciaux, artisanaux ou professionnels (autres qu'agricoles) ou affectés à un usage administratif ou social.

a. *Matériels, outillages et mobiliers professionnels*.

1° *Matériels, outillages et mobiliers réparables* : listes établies par bâtiment ou par catégorie, comportant pour chaque machine ou installation les caractéristiques principales du matériel endommagé : le nom, l'adresse, la nationalité du fabricant, la date de construction; la description détaillée des dommages subis; le devis de réparation sur la base des prix 1939 ou à une époque de référence déterminée.

2° *Matériels, outillages et mobiliers entièrement détruits* : listes établies par bâtiment ou par catégorie et comportant, pour chaque machine ou installation, des indications permettant de déterminer : la valeur de construction ou d'achat au 1^{er} septembre 1939 (caractéristiques principales, repères de construction, date de construction, date d'achat et prix d'achat); la vétusté et l'état des objets détruits (date de mise en service, conditions de travail, état d'usure et d'entretien).

b. *Stocks (matières premières, produits finis, produits en cours de fabrication)*.

1° En règle générale, liste par grandes catégories de matières ou produits, des objets détruits, avec indication de leur valeur au prix de 1939.

2° Lorsque la variété des produits rend l'établissement des listes impossible, indication par rubrique, de la valeur des dommages et du chiffre d'affaires des trois dernières années ayant précédé le sinistre.

3° Renseignements permettant de vérifier que les stocks détruits sont inférieurs aux stocks nécessaires au fonctionnement pendant 3 mois de l'entreprise reconstituée.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES
DU MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE

DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME.

DG 4

DEMANDE D'INDEMNITÉ DE RECONSTRUCTION.

Biens autres que les meubles d'usage courant ou familial.

(Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.)

Déclaration de sinistre produite au nom de *la Société Nationale des Chemins de Fer Français*.
Enregistrée sous le N° *47.330.H*.

PROPRIÉTAIRE DES BIENS SINISTRÉS (1)

NOM (en majuscules) : *Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.)*.

ou désignation de la collectivité, de l'établissement public ou de l'association ou raison sociale, s'il s'agit d'une Société.

Prénoms (2) : *Société Anonyme*.

ou forme de la Société ou de l'Association.

Date et lieu de naissance : *Convention du 31 Août 1937 (J.O. du 1^{er} Septembre 1937) - Statuts approuvés*
ou date de la constitution de la Société ou date de la déclaration de l'Association. *par Décret pris en Conseil d'Etat, le 31 Décembre 1937 (J.O. du 1^{er} Janvier 1938)*.

Nationalité :

Situation de famille :

(Célibataire, marié, veuf, séparé de corps, divorcé.)

Nom, prénoms (2) et nationalité du conjoint :

Date et lieu du mariage :

Régime matrimonial :

Le cas échéant, date du jugement et siège du Tribunal ayant prononcé la séparation de corps ou le divorce.

Profession ou objet social :

Domicile (adresse complète) : *Rue Saint-Suzanne N° 88, à Paris - (9^e)*.

ou siège social.

N° d'inscription (3) { au Registre du Commerce : *Seine 276.448.B*.
au Registre des Métiers :

MANDATAIRE (3) ou représentant légal, judiciaire ou statutaire.

NOM (en majuscules) :

Prénoms (2) :

Domicile (adresse complète) :

Qualité en laquelle il agit : *Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.*

AUTRES SINISTRES SUBIS PAR LE PROPRIÉTAIRE.

Avez-vous été victime d'autres sinistres que ceux faisant l'objet de la présente demande?

Si oui, indiquer ci-dessous pour chacun d'eux :

la nature du bien sinistré (immeuble, exploitation agricole, établissement industriel, commercial ou artisanal, etc.)	la situation du bien sinistré (adresse complète; ne pas oublier d'indiquer le département.)	le n° de la déclaration de sinistre (s'il vous en a été accusé réception.)	le n° du dossier (s'il vous a été indiqué.)
.....			
.....			
.....			
.....			

(1) En cas d'indivision, fournir les mêmes renseignements pour chaque propriétaire indivis, sur une feuille annexe.

(2) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil, et souligner le prénom usuel.

(3) Rayer les mentions inutiles.

J. A. 701599.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES BIENS SINISTRÉS.

Situation : rue Carnot 24 10 Pagny-sur-Meuse n° 12,
à Caumont dép. de Meuse

Bâtiments : indiquer la destination

des bâtiments détruits ou fortement endommagés :

des bâtiments réparables :

L'habitat de Pagny 24 la S.N.C.F. L'habitat de Pagny 24 la S.N.C.F.

Le sinistre a-t-il porté sur un immeuble habité en majeure partie, à la date où il s'est produit, soit par vous-même, soit par un de vos ascendants ou descendants?

Dans l'affirmative :

Êtes-vous assujéti à l'impôt général sur le revenu pour une somme supérieure à 500.000 francs?

Combien d'enfants, de descendants ou d'autres membres de votre famille vivaient-ils habituellement à votre foyer à la date du sinistre?

Matériel, outillage et mobilier professionnel :

Bois, forêts, vignes et vergers :

Stocks, approvisionnements, récoltes faites ou sur pied :

Terrains. — Reconstitution foncière :

Cheptel vif :

Surface totale de l'exploitation agricole : ha.

Cause et date du sinistre : Bombardement

Mai 1944 Nuit du 24 au 25 25 Avril 1944

Sinistre du 1944 à Mai 1945

MODE D'EXPLOITATION.

A. S'il s'agit d'un dommage agricole, êtes-vous (1) :

— propriétaire exploitant;

— propriétaire non exploitant; dans ce cas, indiquer le nom de votre fermier ou métayer :

— fermier } dans ce cas, indiquer le nom et l'adresse de votre propriétaire :

— métayer }

B. S'il s'agit d'un dommage industriel, commercial, artisanal ou professionnel, êtes-vous (1) :

— propriétaire à la fois du fonds de commerce et de l'immeuble où s'est produit le sinistre;

— propriétaire de l'immeuble sinistré seulement; dans ce cas, indiquer le nom et l'adresse de la (ou des) personnes qui le louait commercialement :

— locataire du local où se trouvaient vos biens professionnels sinistrés; dans ce cas indiquer le nom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble :

C. S'il s'agit d'un service public (1) :

— est-il exploité en régie directe, en régie intéressée ou par voie de concession?

(1) Rayer les mentions inutiles.

ORIGINE
DE
PROPRIÉTÉ.

Préciser si les immeubles ou le fonds de commerce proviennent d'un achat, d'un échange, d'une donation, d'un partage, d'une succession, si vous les avez fait construire, etc.
Indiquer la date à laquelle vous en êtes devenu propriétaire ou celle de la construction.

DROITS RÉELS.
(Seulement en cas de transfert.)

Les biens sinistrés étaient-ils grevés de droits réels? (usufruit, hypothèques, privilèges, nantissement, droit d'usage, habitation, servitudes foncières, promesse de vente, etc.). Donner toutes précisions sur la nature et l'importance de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.

ASSURANCE.

Les biens sinistrés étaient-ils garantis contre les risques de guerre ou de sabotage par un contrat d'assurances ou par tout autre contrat? Fournir s'il y a lieu les références des contrats.

SUBVENTIONS
OU
INDEMNITÉS
ANTÉRIEURES.

Avez-vous bénéficié pour les mêmes biens d'une subvention, participation financière, avance, indemnité ou d'un emprunt :
— au titre des lois sur la Reconstruction et les Dommages de guerre;
— au titre d'assurance contre les risques de guerre ou de sabotage;
— de la part d'une autorité française ou alliée, ou de l'ennemi, en réparation d'une partie du dommage subi;
— ou à tout autre titre (travaux effectués d'office par l'État, prestations en nature, etc.).

EMPRUNTS
CONTRACTÉS.

Le cas échéant, date et numéro des arrêtés ou des décisions dont vous avez bénéficié.
Montant des subventions, indemnités ou emprunts.
Sommes déjà perçues.

MODALITÉ DE RÈGLEMENT.

Règlement à effectuer au nom de La Société Nationale des Chemins de Fer Français ayant
siège à rue Saint-Etienne n° 88, à Paris (9^e), dép. de Paris.

(1) Par virement

OBLIGATOIRE pour tous paiements à valoir sur les indemnités supérieures à 10.000 francs.

Nom de l'établissement : (Caisse du Trésor, compte postal, banque.)

Adresse de l'établissement : rue _____, n° _____, dép. de _____.

Compte { n° _____ } (1).
sans numéro.

(1) En bon de caisse sur (2) la Caisse Centrale du Trésor Public, à Paris, N° du compte 27-28.
(1) En mandat carte, à l'adresse indiquée ci-dessus, en rappelant la référence 2 / V.B.

Je certifie que { je n'ai _____ m _____ mandant _____ n'a (ou n'ont) [1] jamais été condamné pour un des faits visés par l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 (faits de collaboration, commerce avec l'ennemi, infraction de marché noir), ni à l'indignité nationale.

Je déclare, sous la foi du serment, que { je suis _____ ma _____ mandante _____ est (ou sont) [1] propriétaire (3) des biens faisant l'objet de cette demande, et que toutes les indications fournies ci-dessus sont sincères et véritables.

A _____, le _____ 19____.
Signature (4) : (La signature devra être légalisée.)

N. B. Toute fausse déclaration expose son auteur à des poursuites judiciaires.

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Trésorerie générale ou perception.
(3) Ou, éventuellement, exploitant, dans le cas d'un Service Public concédé ou mis en régie.
(4) Au cas où il s'agit d'un immeuble grevé d'usufruit, la signature de l'usufruitier doit figurer à côté de celle du propriétaire ou du mandataire.

Emplacement réservé
Aux Services du
Ministère

DOSSIER N°
DECISION N°

D.C.5
Anciens imprimés
DH3 DH4 ET DPS

Bâtiment N°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME
ÉTAT DESCRIPTIF

d'un Bâtiment d'habitation sinistré et de ses dépendances

Désignation du propriétaire : SNCF - 88, r. St-Lazare à PARIS 9ème Arrdt.

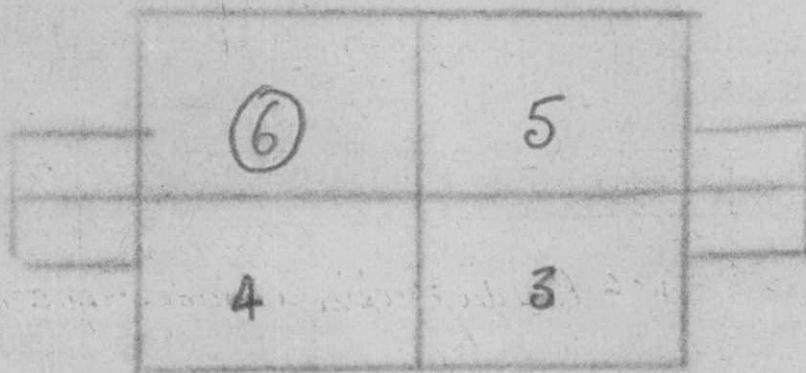
Adresse du Bâtiment : *n°6 Rue du Bouquin à Boudesbergue Branche (Nord)*

		BÂTIMENT PRINCIPAL	DEPENDANCES
Renseignements à fournir de tous les cas	(Destination	<i>habitation</i>	<i>W.C. Bouillottes</i>
	(Ancienneté	<i>1900</i>	<i>Bouillottes</i>
	(de conservation du gros oeuvre	<i>bon</i>	<i>bon</i>
	(Etat) (Menuiseries.....	<i>bon</i>	<i>bon</i>
	(d'entretien) Peintures	<i>bon</i>	<i>bon</i>
	) des (couverture	<i>bon</i>	<i>bon</i>
Renseignements à fournir par les bâtiments.	(Nature des façades	<i>bricks rouges ordinaires</i>	<i>bricks</i>
	(Épaisseur des façades.....	<i>0.45</i>	<i>0.22</i>
	(Nature des murs latéraux	<i>bricks rouges ordinaires</i>	<i>bricks</i>
	(Épaisseur des murs latéraux	<i>0.45</i>	<i>0.22</i>
	(Nature de la couverture	<i>tuiles</i>	<i>tuiles</i>
	(sous-sol.....	<i>voute en briques</i>	<i>voute en briques</i>
	(ossature des rez-de-chaussée.....	<i>soluis</i>	<i>soluis</i>
	(planchers) (étages courants.....		
	(étage sous-comble		
	Le bâtiment comportait-il :		
	(l'eau ?	<i>oui</i>	
	(le gaz ?	<i>non</i>	
	(l'électricité ?	<i>oui</i>	
	(Le chauffage central ?	<i>non</i>	
	(des salles de bain (nombre) ?	<i>non</i>	
	(des W.C. (nombre) ?	<i>oui (un)</i>	
	(des fosses fixes ?	<i>oui (un)</i>	
	(des fosses septiques ?	<i>non</i>	
	(des puits perdus ?	<i>non</i>	
	(Le tout à l'égout ?	<i>oui</i>	

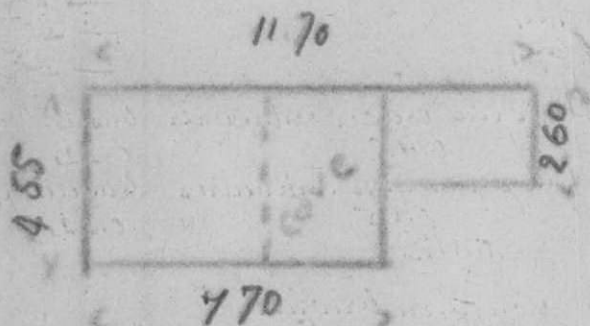
Renseignements à fournir par les bâtiments	AFFECTATION ET SURFACE DES ETAGES	BÂTIMENT PRINCIPAL		DEPENDANCES	
		Affectation	Surfaces	(surfaces)	
	Sous-sol	<i>Cave</i>	<i>19.44</i>		
	1er étage <i>Rég. de Chaussée</i>	<i>habitation</i>	<i>53.19</i>	<i>2.50</i>	<i>7.50 16</i>
	<i>étage</i>	<i>— d' —</i>	<i>53.19</i>		
	Comble utilisable				

(voir croquis au verso)

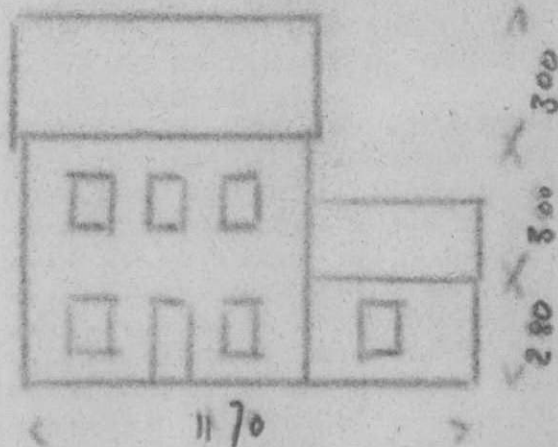
A... *Boudesbergue* le *12/5/17*
Le Chef de District.



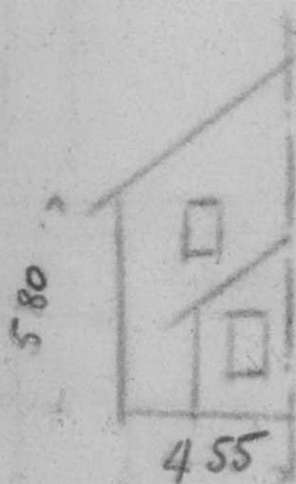
plan d'ensemble



Rue de Chausse
Etage



Elevation facade



Elevation gable